PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RECUPERATION DU NORD

Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle
59930 La Chapelle-D'armentières

Références : -
Code AIOT : 0007004260

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement RECUPERATION DU NORD implanté Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle 59930 La Chapelle-d'Armentières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre

l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'Inspection présentés dans ce rapport, l'Inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective encas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voit diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECUPERATION DU NORD
- Rue Ambroise Paré - Zone Industrielle 59930 La Chapelle-d'Armentières
- Code AIOT : 0007004260
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Récupération du Nord est une société du groupe COVANORD. Les activités de l'établissement de la Chapelle d'Armentières consistent en la récupération de métaux ferreux et non-ferreux ainsi que de batteries au plomb.
La société RECUPERATION DU NORD exploite sur son site de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :

- une plate-forme de récupération de ferrailles, métaux ferreux et non ferreux ;
- un point d'apport volontaire de déchets dangereux et non dangereux pour les particuliers et professionnels ;
- une plate-forme de tri/transit de DEEE.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques :
- 2710 : Installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial,

- 2713 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des

activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712,

- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses

et de la déclaration au titre des rubriques 2711 et 2792.

Les activités de l'établissement ont été régulièrement autorisées par arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2002 modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 20 mars 2006 et 7 juin 2017.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection met en exergue la conformité du site au regard de:

- ses équipements pour faire face à un événement lié à un incendie de déchets combustibles ou inflammables (extincteurs);
- la présence d'un plan du site permettant d'identifier les zones de danger afin de faciliter l'intervention des services d"incendie et de secours;
- la présence de consignes d'exploitation selon les opérations susceptibles de générer un incident, accident ou pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le site dispose d'un parc d'extincteurs décomposé comme suit:

- 17 en intérieur (locaux administratifs, hangar et atelier de stockage);
- 4 en extérieur (dont un mobile).

L'Inspection constate que les extincteurs sont judicieusement répartis, repérés via affichage, fixés (pour les portatifs), numérotés, visibles et accessibles en toute circonstance.

L'exploitant a mis à disposition de l'Inspection les bulletins de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs (bâtiments + extérieur) réalisée par la SAS L.S.T Leboulanger Sécurité suite à intervention du 1/06/2026 (numéro des rapports: 1104384-3 pour la partie intérieur et 1104384-5 pour le stockage extérieur).
Ces bulletins de vérification indiquent qu'un extincteur a été remplacé à neuf (n°17) dans la partie bâtiment et ne mentionnent aucune anomalie.

Rappel à destination de l'exploitant :
La présence d'extincteurs adaptés aux risques permet de pouvoir lutter rapidement sur un départ d'incendie et limiter le risque de feu plus important.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

L'exploitant a présenté le plan du site. L'Inspection constate que ce document définit les zones avec danger potentiel (localisation des stockages de piles, batteries lithium, gasoil, GNR, huiles, graisses, aérosols notamment).
Lors de la visite terrain, l'Inspection constate que les aires de stockage sont organisées conformément au plan présenté. Les aires de gestion des produits ou déchets sont clairement identifiées selon le type de danger.

Rappel à destination de l'exploitant :
Pour mémoire, la présence des plans de bâtiments et plus généralement d'un document faisant l'état des matières et déchets stockés permet aux services de secours de définir rapidement une stratégie d'intervention efficace et adaptée pour limiter les effets d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

L'exploitant indique que les opérations susceptibles de générer un incident, accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites.
Ces consignes sont compilées au sein d'une bibliothèque sur le réseau informatique de la société, sous format de fiches de sécurité et selon le type d'opérations ou de travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Ces fiches sont abordées au sein des causeries organisées au sein du groupe COVANORD (via des flashs de sécurité info) et font l'objet de formation auprès des opérateurs.
L'Inspection constate que ces fiches sécurité sont facilement accessibles. L'exploitant a présenté 4 d'entre elles (batteries lithium, batteries au plomb, valorisation métaux ferrailles, entretien/rangement du site).
Par ailleurs, lors de la visite terrain, l'Inspection constate l'affichage des fiches de sécurité affectée à chaque zone présentant un risque d'incendie ou d'explosion.

Type de suites proposées : Sans suite